

PROGRAMME PRINCIPAL 07  
**QUESTIONS DIVERSES DE PROPRIETE  
INTELLECTUELLE**

**07.1 Ressources génétiques, savoirs traditionnels et folklore**

**07.2 Propriété intellectuelle et sciences de la vie**

**Résumé**

140. Ce programme porte sur un éventail de questions de propriété intellectuelle interdépendantes qui sont désormais au centre du débat international et qui sont prises en considération dans l'élaboration des politiques nationales de nombreux pays: la protection par la propriété intellectuelle des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles (ou folklore), les aspects des ressources génétiques touchant à la propriété intellectuelle et la propriété intellectuelle dans les sciences de la vie. Ces questions couvrent une large gamme d'intérêts et de domaines d'action, mais se chevauchent et influent notablement les unes sur les autres; leur mode de gestion futur déterminera comment les mécanismes de propriété intellectuelle contribueront à promouvoir le développement économique et social dans des secteurs fondamentaux. La capacité du système de la propriété intellectuelle à se révéler avantageux pour un large éventail de bénéficiaires est un autre élément. Ces questions font l'objet de débats de politique générale complexes et très techniques et suscitent des demandes pressantes tendant à l'obtention d'informations techniques et d'analyses factuelles, au renforcement des capacités, à la création de nouveaux instruments de propriété intellectuelle et à l'application des mécanismes de propriété intellectuelle à de nouveaux domaines. L'OMPI continuera à appliquer son approche globale, qui vise à faire comprendre concrètement le fonctionnement des mécanismes de propriété intellectuelle et à contribuer au débat sur la politique générale et au renforcement des capacités de façon que le potentiel inexploité des actifs individuels, communautaires et nationaux de propriété intellectuelle puisse être concrétisé.

141. Le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore a, de 2001 à 2003, constitué une instance internationale essentielle pour l'étude de la relation entre la propriété intellectuelle et des groupes d'intérêts dont le champ d'activité couvre les

savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles ou folklore et les ressources génétiques. Il a été le cadre d'un débat de politique générale d'une portée très large, axé sur la propriété intellectuelle et ses interactions avec d'autres domaines connexes tels que la diversité biologique et l'agriculture; mais ce comité s'est aussi efforcé d'apporter des solutions concrètes aux préoccupations touchant à la propriété intellectuelle exprimées au cours des débats. Les questions de politique générale et d'ordre juridique en cours d'examen ont trait, par exemple, à l'interaction entre les savoirs traditionnels et le système des brevets, au rôle du droit coutumier et des cultures traditionnelles considérés en relation avec les droits de propriété intellectuelle, aux droits collectifs dans les cultures traditionnelles et au rôle du domaine public, ainsi qu'au consentement préalable donné en connaissance de cause et au partage des avantages liés à l'accès aux savoirs traditionnels et aux ressources génétiques envisagés sous l'angle de la propriété intellectuelle. L'OMPI continuera de servir de cadre à ce dialogue sur la politique à suivre engagé à l'échelon international, auquel elle contribuera par des renseignements détaillés, des analyses juridiques et des études empiriques, de façon que les orientations futures choisies par les États membres reposent sur des faits solides et sur une connaissance approfondie de l'expérience de différents pays et des communautés locales et autochtones qui ont élaboré et appliqué divers mécanismes juridiques de protection.

142. Ce débat illustre le souci de voir les communautés locales et autochtones tirer partie de façon concrète des mécanismes de protection de la propriété intellectuelle appliqués aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles, ainsi que des aspects de la propriété intellectuelle liés aux ressources génétiques qui leur sont associées, au vu en particulier des inquiétudes suscitées par leur éventuelle appropriation illicite ainsi que des incidences de la fixation et de la diffusion des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques. De nombreuses voix se sont également élevées pour demander que les éléments distinctifs des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles soient utilisés en tant qu'actifs de propriété intellectuelle de façon à favoriser le développement économique et social et l'intégrité culturelle de communautés qui les considèrent comme vitaux pour leur identité et leur bien-être. Grâce aux délibérations des sessions successives du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, complétées par des consultations et des enquêtes approfondies, le dialogue engagé aux niveaux national et régional sur la politique à suivre ainsi que des analyses juridiques et techniques, les travaux du comité atteignent un degré de maturité tel qu'ils devraient déboucher sur des stratégies concrètes qui procureront des avantages tangibles aux détenteurs de savoirs traditionnels, d'expressions culturelles traditionnelles et de ressources génétiques.

143. L'OMPI a créé un noyau central d'informations qui permet de cerner les possibilités concrètes existantes et de comprendre les besoins et les attentes des détenteurs de savoirs traditionnels. Il est temps de mettre ces ressources, sous une forme utile, adaptable, appropriée et accessible, au service des États membres et des communautés qui ont mis en avant des préoccupations et des intérêts particuliers dans ce domaine. Elles allieront analyses politiques et juridiques, études empiriques et instruments conduisant au renforcement des capacités. Une protection juridique renforcée et une utilisation efficace des instruments juridiques disponibles exigent une

approche globale, afin que l'élaboration de la politique à suivre soit guidée par une connaissance pratique des besoins, des exigences en matière d'infrastructures et de ressources des détenteurs de savoirs traditionnels et autres bénéficiaires potentiels au sein des communautés locales et autochtones.

144. Le sous-programme sur les sciences de la vie permettra de coordonner les travaux déjà entrepris par l'OMPI consistant à favoriser les discussions engagées sur la politique à suivre au niveau international dans ce secteur essentiel et à contribuer à ces discussions. Les progrès rapides réalisés dans les sciences de la vie ont provoqué un vaste débat international sur le rôle approprié et l'incidence réelle des droits de propriété intellectuelle sur les techniques des sciences de la vie et ce qu'ils impliquent en termes d'éthique, de développement et de politique de la santé. Ces progrès constituent également un défi pour les institutions publiques et privées et pour les dirigeants, par exemple en ce qui concerne les implications, au niveau des activités et au niveau de la politique à suivre, de la protection par brevet du matériel et des instruments de recherche biotechnologiques, le rôle de la propriété intellectuelle dans le domaine de la santé publique (comme, par exemple, le rôle de la propriété intellectuelle en ce qui concerne l'accès aux médicaments et à la recherche sur des maladies négligées, y compris dans le cadre d'initiatives associant secteurs public et privé) et des questions plus vastes de politique générale. Ce sous-programme permettra à l'OMPI de renforcer son apport aux discussions internationales sur la politique à suivre et sa contribution visant à favoriser la compréhension de ces questions dans la pratique, en partant d'activités de programme des exercices biennaux précédents et notamment en mettant à nouveau l'accent sur les questions soulevées par le Groupe de travail sur la biotechnologie (document WIPO/BIOT/WG/99/1).

#### SOUS-PROGRAMME 07.1

### **RESSOURCES GENETIQUES, SAVOIRS TRADITIONNELS ET FOLKLORE**

**Objectif :** permettre aux détenteurs de savoirs traditionnels et aux gardiens des cultures traditionnelles de tirer des avantages tangibles de la protection juridique de leurs savoirs traditionnels, de leurs expressions culturelles traditionnelles (folklore) et des ressources génétiques associées.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
<p>1. Renforcement du dialogue international sur la façon de protéger juridiquement les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles et de les valoriser en tant qu'actifs de communautés autochtones et locales; détermination et formulation des éléments d'un consensus international sur la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles par la propriété intellectuelle et les éléments des ressources génétiques relevant de la propriété intellectuelle.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réactions des participants des forums et des consultations sur la politique à suivre, en particulier des représentants des communautés autochtones et locales et d'autres détenteurs de savoirs traditionnels, en ce qui concerne leur capacité à protéger juridiquement les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques et à en tirer parti; réactions des États membres sur les questions de politique générale.</li> <li>• Résultats des réunions internationales sur la politique à suivre convoquées par l'OMPI.</li> </ul>
<p>2. Mise en œuvre de mesures et d'instruments concrets précis dans les États membres pour favoriser la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles par la propriété intellectuelle, renforcer la capacité à tirer parti concrètement de la protection juridique et gérer les aspects des ressources génétiques se rapportant à la propriété intellectuelle au bénéfice des détenteurs des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'instruments de politique générale et d'instruments pratiques effectivement utilisés.</li> <li>• Preuve d'avantages précis découlant de l'utilisation d'instruments de propriété intellectuelle par les détenteurs des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques.</li> </ul>
<p>3. Mise en place de mécanismes juridiques plus efficaces pour protéger les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les aspects des ressources génétiques relatifs à la propriété intellectuelle.</p>	<p>Réactions des États membres et des autres parties prenantes sur l'utilité des analyses et des études réalisées par l'OMPI sur des textes de loi types et proposés, ainsi que des ateliers de l'OMPI sur les aspects juridiques et techniques de la protection juridique.</p>

145. Ce sous-programme associera le dialogue sur la politique à suivre et les résultats tangibles afin d'en faire bénéficier concrètement les détenteurs de savoirs traditionnels et d'expressions culturelles traditionnelles ainsi que les communautés des pays en développement riches en ressources génétiques; il sera tiré parti du grand nombre de renseignements déjà rassemblés et du dialogue approfondi déjà engagé sur la politique à suivre au sein du comité intergouvernemental. Cela impliquera un renforcement des consultations avec les communautés autochtones et locales et leurs représentants, un soutien juridique et technique plus important aux différents États

membres et des initiatives régionales en matière de protection juridique, ainsi que l'élaboration d'instruments pratiques déterminés et de produits d'information pour aider les communautés autochtones et locales à tirer parti des systèmes de protection juridique et à protéger leurs intérêts contre l'appropriation illicite, la perte involontaire ou l'érosion de leurs droits. Le sous-programme favorisera l'obtention de résultats concrets, tels que recommandations ou pratiques recommandées, attestant un consensus international sur des questions de propriété intellectuelle relatives aux savoirs traditionnels, aux expressions culturelles traditionnelles et aux ressources génétiques.

146. Étant donné l'accroissement des activités dans d'autres instances internationales, l'intérêt accru au sein de la société civile, les partenariats entre secteurs public et privé et la création de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones, ce sous-programme visera également à renforcer l'efficacité de la coopération, en utilisant les compétences reconnues de l'OMPI en matière de propriété intellectuelle, et à contribuer à d'autres activités internationales, sous la forme d'un apport juridique et technique.

### **Activités**

- convoquer des réunions internationales et régionales sur la politique à suivre et des réunions d'experts pour traiter les questions de propriété intellectuelle en rapport avec les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques, et fournir les services d'appui nécessaires à ces réunions;
- lancer et aider à organiser, aux niveaux régional et national, des consultations, le dialogue, l'élaboration des politiques, des programmes concrets, des programmes pilotes, des études techniques, la coopération juridique et technique et des actions de sensibilisation, avec comme objectif le renforcement de la participation des communautés autochtones et locales ainsi que celle des juristes locaux, des instituts de recherche et des universitaires, notamment au moyen d'ateliers d'information et de formation nationaux et sous-régionaux;
- poursuivre l'élaboration, la mise en place et l'adaptation, pour des communautés précises et des systèmes nationaux, d'instruments d'utilité pratique permettant de renforcer la protection positive et défensive des savoirs traditionnels, notamment un instrument polyvalent de gestion des intérêts touchant à la propriété intellectuelle dans le cadre de la fixation des savoirs traditionnels, un guide pour la protection des expressions des cultures traditionnelles et une enquête sur l'expérience pratique en matière de protection juridique des savoirs traditionnels;
- mener des études et des consultations sur l'utilisation des systèmes de propriété intellectuelle existants et poursuivre la coopération internationale quant à la reconnaissance des savoirs traditionnels et des ressources génétiques divulgués aux fins de la procédure en matière de brevets;

- procéder à des consultations sur un éventuel consensus international relatif à la protection des savoirs traditionnels et des expressions des cultures traditionnelles par la propriété intellectuelle et aux aspects des ressources génétiques touchant à la propriété intellectuelle, et créer les éléments de ce consensus;
- fournir une assistance et des renseignements techniques et juridiques en matière de propriété intellectuelle à d'autres organisations, organes des Nations Unies, instances et parties qui s'occupent de questions ayant trait aux savoirs traditionnels, aux expressions culturelles traditionnelles et aux ressources génétiques, comme par exemple l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones, la CDB, la FAO, l'UICN, la CNUCED, le PNUE, l'UNESCO, l'OMS, l'OMC, la Banque mondiale et le Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies sur les populations autochtones.

#### SOUS-PROGRAMME 07.2

### PROPRIETE INTELLECTUELLE ET SCIENCES DE LA VIE

**Objectif** : soutenir et promouvoir un débat éclairé et l'élaboration en connaissance de cause des orientations à suivre à propos des questions de propriété intellectuelle liées aux sciences de la vie

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Promotion des débats internationaux et de l'évolution des politiques nationales en ce qui concerne les sciences de la vie et les questions de propriété intellectuelle.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Éventail des questions traitées et qualité de la contribution sur le fond des débats.</li><li>• Étendue de l'engagement en faveur de débats internationaux sur les questions relatives à la propriété intellectuelle et aux sciences de la vie.</li></ul>
2. Renforcement de la capacité, au niveau national, à promouvoir le succès de la politique des pouvoirs publics grâce à une gestion stratégique de la propriété intellectuelle en ce qui concerne les sciences de la vie.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Éventail des activités et nature du retour d'information s'agissant de l'évolution des politiques dans les États membres en ce qui concerne les sciences de la vie et les questions relatives à la propriété intellectuelle.</li><li>• Qualité et incidence des produits d'information élaborés.</li></ul>

147. Ce sous-programme aura pour but de fournir une analyse objective et des renseignements empiriques afin de faciliter le débat et de favoriser des choix éclairés quant à la politique à suivre sur les questions liées à la propriété intellectuelle qui se

posent dans le domaine des sciences de la vie. Il visera aussi à faire en sorte que les orientations politiques aux niveaux national et international puissent être élaborées et examinées à partir d'un ensemble d'éléments beaucoup plus développé en termes de renseignements pratiques, d'analyses juridiques et de documents sur les lignes d'action possibles et les orientations stratégiques nationales en ce qui concerne l'application de la propriété intellectuelle aux sciences de la vie. Cela devrait aider les administrations publiques et les législateurs à évaluer les différentes lignes d'action possibles et à formuler des recommandations au niveau national, tout en garantissant une totale compréhension de l'éventail et des incidences des différents choix possibles dans le cadre international existant.

### **Activités**

- Lancer des consultations nationales, régionales ou internationales sur des questions relatives à la propriété intellectuelle et aux sciences de la vie et fournir les services d'appui nécessaires à cet égard, et favoriser le dialogue international sur ces questions, notamment en ce qui concerne les choix pratiques et politiques permettant de tirer parti des innovations des sciences de la vie dans l'intérêt général;
- étudier les systèmes de droits de propriété intellectuelle fondés sur les innovations dans le domaine des sciences de la vie et rassembler des renseignements sur les tendances en matière d'utilisation des systèmes de propriété intellectuelle en ce qui concerne les ressources génétiques et les biotechnologies essentielles dans le secteur agricole, ainsi que leurs incidences sur l'utilisation de ces ressources et de ces techniques, en coopération le cas échéant avec des organisations internationales pertinentes telles que la FAO;
- élaborer et diffuser une première étude sur les sciences de la vie et la propriété intellectuelle à l'intention des décideurs ainsi que d'autres documents à utiliser pour la formulation et à la mise en œuvre des politiques;
- analyser et diffuser des informations pratiques sur la façon dont des mécanismes d'orientation générale sont élaborés et appliqués en vue de consolider les résultats de la politique des pouvoirs publics à partir de l'utilisation du système de la propriété intellectuelle dans le domaine des sciences de la vie;
- fournir une aide et des renseignements techniques et juridiques en matière de propriété intellectuelle à d'autres organisations, aux organes des Nations Unies, aux instances et aux parties qui s'occupent de questions ayant trait à la propriété intellectuelle dans le domaine des sciences de la vie, et participer aux réunions correspondantes;
- entreprendre certaines activités décidées par le Groupe de travail de l'OMPI sur la biotechnologie dans la mesure où ces questions ne sont pas traitées dans le cadre du sous-programme 7.1.

## Présentation des ressources par objet de dépense

148. Le montant total des ressources s'élève à 5 048 000 francs suisses, compte tenu d'une augmentation de programme de 91 000 francs suisses (1,9%) par rapport au montant correspondant de l'exercice biennal 2002-2003.

149. En ce qui concerne les ressources en personnel, un montant de 3 253 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une augmentation de programme de 159 000 francs suisses (5,5%). Ces ressources sont ainsi réparties :

- i) 2 995 000 francs suisses au titre des dépenses liées à des postes, compte tenu d'un nombre de postes égal par rapport à l'exercice précédent et du reclassement d'un poste, et
- ii) 258 000 francs suisses pour des agents temporaires.

150. En ce qui concerne les voyages et les bourses, un montant de 929 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une augmentation de programme de 67 000 francs suisses (7,8%). Ces ressources sont ainsi réparties :

- i) 284 000 francs suisses pour 55 missions effectuées par des fonctionnaires,
- ii) 645 000 francs suisses affectés à 140 voyages réalisés par des tiers en relation avec les sessions du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore et des réunions connexes.

151. En ce qui concerne les services contractuels, un montant de 776 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une diminution de programme de 94 000 francs suisses (10,9%). Ces ressources sont ainsi réparties :

- i) 278 000 francs suisses pour les conférences, afin de couvrir notamment les dépenses d'interprétation pour le comité intergouvernemental, le groupe de travail et les réunions connexes,
- ii) 418 000 francs suisses pour les services de consultants,
- iii) 60 000 francs suisses pour les publications et
- iv) 20 000 francs suisses pour les autres dépenses au titre des services contractuels.

152. En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, un montant de 50 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une diminution de programme de 60 000 francs suisses (54,5%), pour couvrir notamment le coût des communications.

153. En ce qui concerne le matériel et les fournitures, un montant de 40 000 francs suisses est prévu, compte tenu d'une augmentation de programme de 19 000 francs suisses (90,5%). Ces ressources sont ainsi réparties :

- i) 20 000 francs suisses pour le mobilier et le matériel et
- ii) 20 000 francs suisses pour les fournitures.

**Tableau 9.7 Programme principal 07: budget détaillé pour 2004-2005**

**A. Variation budgétaire par sous-programme et par objet de dépense (en milliers de francs suisses)**

	Budget 2002-2003 révisé A	Variation budgétaire						Budget 2004-2005 proposé E=A+D
		Programme		Coûts		Total		
		Montant B	% B/A	Montant C	% C/A	Montant D=B+C	% D/A	
<b>I. Par sous-programme</b>								
07.1 Ressources génétiques, savoirs traditionnels et folklore	4 758	(1 033)	(21,7)	124	2,6	(909)	(19,1)	3 849
07.2 Propriété intellectuelle et sciences de la vie	--	1 124	--	75	--	1 199	--	1 199
<b>TOTAL</b>	<b>4 758</b>	<b>91</b>	<b>1,9</b>	<b>199</b>	<b>4,2</b>	<b>290</b>	<b>6,1</b>	<b>5 048</b>
<b>II. Par objet de dépense</b>								
Dépenses de personnel	2 906	159	5,5	188	6,5	347	11,9	3 253
Voyages et bourses	856	67	7,8	6	0,7	73	8,5	929
Services contractuels	865	(94)	(10,9)	5	0,6	(89)	(10,3)	776
Dépenses de fonctionnement	110	(60)	(54,5)	--	--	(60)	(54,5)	50
Matériel et fournitures	21	19	90,5	--	--	19	90,5	40
<b>TOTAL</b>	<b>4 758</b>	<b>91</b>	<b>1,9</b>	<b>199</b>	<b>4,2</b>	<b>290</b>	<b>6,1</b>	<b>5 048</b>

**B. Variation du nombre de postes par catégorie**

Catégorie de postes	Budget 2002-2003 révisé A	Variation du nombre de postes B-A	Budget 2004-2005 proposé B
Directeurs	1	--	1
Administrateurs	5	1	6
Services généraux	2	(1)	1
<b>TOTAL</b>	<b>8</b>	<b>-</b>	<b>8</b>

**C. Allocations budgétaires par sous-programme et par objet de dépense (en milliers de francs suisses)**

Objet de dépense	Sous-programme		Total
	1 RGSTF	2 PISV	
<b>Dépenses de personnel</b>			
Postes	1 960	1 035	2 995
Agents temporaires	164	94	258
<b>Voyages et bourses</b>			
Missions de fonctionnaires	234	50	284
Voyages de tiers	645	--	645
Bourses	--	--	--
<b>Services contractuels</b>			
Conférences	278	--	278
Consultants	418	--	418
Publications	60	--	60
Autres	10	10	20
<b>Dépenses de fonctionnement</b>			
Communications et autres	50	--	50
<b>Matériel et fournitures</b>			
Mobilier et matériel	20	--	20
Fournitures	10	10	20
<b>TOTAL</b>	<b>3 849</b>	<b>1 199</b>	<b>5 048</b>